



Avantage acquis acces puits

Par **xmen69**, le **11/03/2012 à 13:02**

Bonjour,

Dans notre lotissement se trouve un puits. Chacun des jardins des locataires est équipé d'un robinet usant dans ce puits. Depuis toujours tous les locataires ont donc accès gratuitement à cette eau. Mais la pompe est cassée. Le propriétaire refuse de changer la pompe et les locataires ne sont pas tous d'accord pour en racheter une. Peut-on considérer que cet accès à l'eau était un avantage acquis (même si ne figurant pas sur le bail) et que le propriétaire se doit de le remettre en marche ?

Merci

Par **chris_idv**, le **11/03/2012 à 20:05**

Bonjour,

Le bail précise-t-il que les locataires doivent disposer d'un accès au puit et la mise à disposition de la pompe et de l'électricité nécessaires pour puiser l'eau ?

Si la réponse est oui alors le propriétaire doit remettre la pompe du puit en état de marche dans le cadre de son obligation née du bail vis à vis des locataires.

Si la réponse est non alors le bailleur n'a aucune obligation.

Cordialement,

Par **xmen69**, le **12/03/2012** à **00:39**

Merci pour votre réponse, c'est bien ce que je pensais. Et comme je l'indiquais, effectivement, ce n'est pas inscrit dans le bail.

Par contre, il y a 2 pompes et l'une fonctionne encore et pas l'autre, ce qui fait qu'une partie des locataires a accès à l'eau et pas l'autre. Cela ne peut-t'il pas être considéré comme une discrimination dans le traitement des locataires ?

Par **chris_idv**, le **12/03/2012** à **07:43**

Bonjour,

"Cela ne peut-t'il pas être considéré comme une discrimination dans le t traitement des locataires ?"

>> Non

Cordialement,